

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 11 OCTOBRE 2018

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 19 octobre 2018
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **05 octobre 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mmes Christine ROIMIER, Martine LINQUETTE, Viviane FOUQUET, Mrs Francis AÏVAR, Jean-Marie GALLAIS, Michel GENOIS, Joseph LAMBERT, Serge LAMBERT, Sylvain LAUNAY, Jean-Marie LECLERCQ, Jean-Patrick LEROUX, Georges LETARD, Fabien LORQUER, Gérard LURÇON, Thierry MATHIEU, Philippe MONNIER, Emmanuel ROGER, Jean-Pierre RUSSEAU, André TROTET, excusés.

Madame Anne-Sophie LEMÉE est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **20 juin 2018** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20181011-004

COMMUNAUTE URBAINE

**REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N° 20) -
REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE
TECHNOLOGIE D'ALENÇON**

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

A la demande de l'IUT, suite au renouvellement de son Conseil d'Administration, par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire désignait en qualité de titulaires :

- Mr Jean-Louis BATTISTELLA,
- Mme Sophie DOUVRY.

Pour répondre à une nouvelle demande de l'IUT, il est proposé de leur désigner un suppléant.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein de l'IUT d'Alençon comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE
- Sophie DOUVRY	- Catherine DESMOTS

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-005

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant cinq agents titulaires ont été conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 ans.

Suite à une réorganisation du service de restauration scolaire, la commune d'Arçonnay a nommé un nouveau responsable d'office à compter du 6 février 2017.

Par ailleurs, un agent en contrat intervient également pour le restaurant scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de ce personnel relevant de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement à la commune d'Arçonnay, des charges de personnel d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 au titre de la restauration scolaire, tel que proposé ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-006

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve-en-Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal du Relais Assistantes Maternelles situé sur cette commune.

Une convention de remboursement de dépenses de personnel a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la commune supporte les charges de fonctionnement des locaux affectés au Relais d'Assistantes Maternelles (personnel d'entretien, assurance, téléphone, électricité, photocopieur...).

Aussi, la commune sollicite la prise en charge de ces dépenses à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de prendre en compte ces charges de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement de cette structure, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les dépenses de fonctionnement des locaux et du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 pour les charges de personnel liées à l'emploi d'une éducatrice de jeunes enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve-en-Perseigne :

- du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les dépenses liées au fonctionnement des locaux,
- du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 pour les charges de personnel liées à l'emploi d'une éducatrice de jeunes enfants,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 64.12 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-007

ASSURANCES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Le contrat d'assurance «risques statutaires» du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été conclu le 1er janvier 2018, pour une durée de 4 ans, avec la Compagnie Millenium et le courtier ASTER.

La Compagnie Millenium souhaite procéder à une majoration du taux de cotisation de 0,71 % à 1,14 % ou, en cas de refus, à une résiliation du marché à compter du 1er janvier 2019.

L'augmentation proposée par l'assureur étant supérieure aux limites admises par l'article 139 du décret 2016-369 relatif aux marchés publics, le marché d'assurance «risques statutaires» du personnel de la CUA sera résilié au 1er janvier 2019.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat.

Dans ce cadre, une mission de conseil a été confiée au Cabinet Protectas, situé au Grand-Fougeray (35390), afin qu'il accompagne la CUA dans la passation de la procédure de consultation.

La présente consultation, en appel d'offres ouvert, a pour objet de garantir la collectivité contre les risques financiers que celle-ci encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, d'accident du travail, de décès, etc.

La Communauté Urbaine souhaite garantir ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) contre les risques suivants :

- accident du travail et maladie professionnelle (offre de base),
- décès (variante).

Le contrat aurait une durée de 3 ans afin de coïncider avec les autres contrats d'assurance de la collectivité. Son montant estimatif est fixé à 350 000 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACTE** la résiliation, sans indemnité, du contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la CUA au 1er janvier 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 020 6455.1 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- procéder à la signature du marché « risques statutaires » du personnel de la Communauté Urbaine avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation pour une durée de 3 ans et un montant de 350 000 € TTC,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-008

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
2	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29,36 HEURES (84,6%)	15/10/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 22 HEURES 24 (64%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 20,30/35e - 20H18 (58%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 20,30/35e - 20H18 (58%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17,50/35e - 17H30 (50%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17,50/35e - 17H30 (50%)	15/10/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17,50/35e - 17H30 (50%)	15/10/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 18H30 (52,86%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17,50/35e - 17H30 (50%)	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17,50/35e - 17H30 (50%)	15/10/2018
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/10/2018
2	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/10/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28H/S	15/10/2018
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE COR	TNC 8H/S	15/10/2018
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE COR	TNC 11H/S	15/10/2018

0	1	DIRECTEUR	TP COMPLET	01/09/2018
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	EDUCATEUR JEUNE ENFANT	TNC 12,25/35e, 12H15 (35%)	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 HEURES	15/10/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 HEURES	15/10/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (FLUTE) TNC 10H	TNC 10 HEURES	01/11/2018
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FLUTE) TNC 10H	TNC 10 HEURES	01/11/2018
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (FLUTE) TNC 10H	TNC 10 HEURES	01/11/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ASSISTANT SOCIO- EDUCATIF	TP COMPLET	01/06/2018
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	15/10/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	15/10/2018
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	15/10/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 9 HEURES	01/11/2018
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 9 HEURES	01/11/2018
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	15/10/2018

- décide les modifications de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TNC 28H/S	01/05/2018
0	1	TECHNICIEN	TNC 28H00	01/05/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TNC 28H00	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2018

0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	TNC 28 HEURES	01/05/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-009

ÉCONOMIE

PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE SAREVI DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

La Communauté urbaine d'Alençon étudie depuis plusieurs mois avec la Société SAREVI, un projet d'implantation de la Holding de la Société sur le Parc d'Activités de Valframbert. Spécialisée dans l'entretien et la commercialisation de véhicules utilitaires et industriels ainsi que des remorques, l'entreprise conservera la partie garage dans ses locaux actuels, basés au lieu-dit « Le Champ Saint Loup » à Valframbert.

Par courrier du 31 mai 2018, la Société SC MC Immobilier, représentée par son Gérant Monsieur Michel CHARDON, a émis le souhait d'acquérir une parcelle de 5 350 m² sur le Parc d'Activités de Valframbert pour le développement de l'entreprise SAREVI. Ce terrain situé sur la parcelle cadastrée AR n° 140p, est vendu 16 € HT/m² soit 85 600 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la cession d'une parcelle de 5 350 m², cadastrée AR n°140p, pour un montant de 16 € HT/m² soit un total de 85 600 € HT, au profit de la société SC MC Immobilier ou toute société s'y substituant, les frais de géomètre étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-010

ÉCONOMIE

PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE NEWMATEC DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

Installée depuis 18 ans sur Alençon, la Société NEWMATEC qui conçoit des systèmes de process industriels, souhaite poursuivre son développement sur le territoire.

Après plusieurs mois d'étude avec la Communauté Urbaine pour l'implantation d'un nouveau projet sur le Parc d'Activités de Valframbert, la Société NEWMATEC, représentée par son Président Monsieur Gabriel BONNAUD, par courrier en date du 31 mai 2018, a émis le souhait d'acquérir une parcelle de 5 000 m² pour y construire un bâtiment.

Ce terrain situé sur la parcelle cadastrée AR n° 140p, est vendu 16 € HT/m² soit 80 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la cession d'une parcelle de 5 000 m² environ sur le Parc d'Activités de Valframbert, cadastrée AR n° 140p, pour un montant de 16 € HT le m² soit un total de 80 000 € HT, au profit de la Société NEWMATEC ou toute société s'y substituant, les frais de géomètre étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-011

ÉCONOMIE

PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE UNITED CAPS MESSIA SAS DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étudie depuis plusieurs mois avec la Société UNITED CAPS MESSIA SAS spécialisée dans la production d'emballages plastiques, un projet d'implantation sur le Parc d'Activités de Valframbert.

Par courrier du 31 août 2018, la Société UNITED CAPS MESSIA SAS, représentée par son Directeur Général M. Sandro MASSABIEAUX, a émis le souhait d'acquérir une parcelle de 25 000 m² sur le Parc d'Activités de Valframbert pour y construire une usine de production. Ce terrain, situé sur la parcelle cadastrée AR 142p, est vendu 16 € HT/m² soit 400 000 € HT.

Afin de lui permettre d'assurer son développement sur le site, l'entreprise souhaite également réserver les parcelles attenantes d'une surface totale de 30 411 m² pour une durée de 5 ans (voir plan joint).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la cession d'une parcelle de 25 000 m² environ, cadastrée AR 142p, pour un montant de 16 € HT/m² soit un total de 400 000 € HT, au profit de la Société UNITED CAPS MESSIA SAS ou toute société s'y substituant, les frais de géomètre étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **APPROUVE** la réservation des parcelles attenantes d'une surface totale de 30 411 m² pour une durée de 5 ans,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-012

ÉCONOMIE

PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT- VENTE D'UNE PARCELLE À LA SOCIÉTÉ BODEMER SAS - RÉGULARISATION FONCIÈRE

La Société BODEMER SAS est installée depuis 2017 sur le Parc d'Activités de Valframbert. Après plusieurs mois d'étude sur la possibilité d'acquérir une parcelle supplémentaire aux abords de la concession, la Société BODEMER SAS, représentée par son Président, Monsieur Alain DAHER, a émis le souhait d'acquérir une parcelle de 1 337 m² sur le Parc d'Activités de Valframbert. Ce terrain cadastré AR n° 140p, bénéficiant d'une accessibilité et d'une visibilité à l'intérieur du Parc d'Activités, est vendu 23 € HT/m² soit 30 751 € HT.

De plus, à l'occasion de cet acte de vente, il y a lieu de régulariser la situation de la parcelle cadastrée n° AR n° 0136, située physiquement sur le terrain de la SCI AUDOMAR mais qui faisait l'objet d'une procédure de régularisation. Cette parcelle de 11 m² sera restituée à la Société BODEMER SAS ou à toute société s'y substituant, à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession :
- d'une parcelle de 1 337 m² environ, cadastrée AR n° 140p, pour un montant de 23 € HT/m² soit un total de 30 751 € HT, au profit de la Société BODEMER SAS ou toute société s'y substituant, les frais de géomètre étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,
 - de la parcelle de 11 m², cadastrée AR n° 0136 dans le cadre d'une régularisation foncière au prix de 1 € symbolique à la Société BODEMER SAS ou toute société s'y substituant,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-013

ÉCONOMIE

ZONE ARTISANALE DE SAINT-PATERNE - VENTE D'UNE PARCELLE À LA COMPAGNIE LEZACCROS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étudie depuis plusieurs mois avec Monsieur Gilles FRÉNÉE, entrepreneur et gérant de la Compagnie « LezAccroS », un projet d'implantation de son entreprise sur la Zone d'Activités de la Prairie à Saint-Paterne.

L'entreprise, spécialisée dans la production de spectacles maritimes, conçoit et fabrique des structures d'accrovoile qu'elle installe dans toute la France. Par courrier du 26 avril 2018, Monsieur Gilles FRÉNÉE sollicite la CUA pour acquérir dans le cadre du développement de son entreprise, deux parcelles respectivement de 3 617 m² et de 214 m² sur la Zone d'Activités de Saint-Paterne.

Parcelle cadastrale	Montants
ZH n° 0112 : surface de 3 617 m ² , classée en zone constructible pour une activité économique	8,82 € HT/m ² , Soit 31 901,94 € HT
ZH n° 0116 : surface de 214 m ² , classée en zone agricole	5 € HT/m ² , Soit 1 070 € HT
TOTAL	32 971,94 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession d'une parcelle de 3 617 m², cadastrée ZH n° 0112, et la cession d'une parcelle de 214 m², cadastrée ZH n° 0116, pour un montant total de 32 972 € HT, au profit de la Société de spectacle « LezAccroS », gérée par Monsieur Gilles FRÉNÉE, ou toute société s'y substituant,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-014

ÉCONOMIE

INITIATIVE ORNE - COTISATION 2018

Chaque année depuis 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) renouvèle son adhésion à « Initiative Orne », association qui intervient auprès des personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, en leur apportant un soutien financier et un accompagnement.

En 2017, le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Orne » avait approuvé deux résolutions concernant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Orne. La première renforçant leur représentation dans le collège des collectivités publiques de l'association. La seconde revalorisant le montant des cotisations des intercommunalités dans le cadre de la création d'une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises décidée par le Conseil Régional Normandie et l'Agence de Développement pour la Normandie via un guichet unique porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie.

Le 4 juin 2018, l'Assemblée Générale de l'association a approuvé l'augmentation des cotisations appelées auprès des intercommunalités de l'Orne pour compenser, en partie, la diminution de la subvention du Conseil Départemental de l'Orne.

Pour 2018, le Conseil d'Administration a retenu un appel de cotisation fixe de 10 centimes d'euros par habitant, soit un montant de 5 661 € pour la CUA qui compte, au 1^{er} janvier 2018, 56 614 habitants, communes ornaises et sarthoises comprises (contre 3 961 € en 2017).

Pour information, en 2017, 21 porteurs de projets de la CUA ont été soutenus par « Initiative Orne ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** l'adhésion de la CUA à « Initiative Orne » pour l'année 2018,
- **ACCEPTE** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 661 € à l'association « Initiative Orne » pour l'année 2018,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011.90.1 6288.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-015

ÉCONOMIE

ASSOCIATION "TECHSAP OUEST" - VERSEMENT D'UNE COTISATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Par délibération du 16 novembre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a versé une cotisation de 5 000 € à l'association « TECHSAP OUEST ». Ce soutien a permis d'envisager des nouveaux partenariats avec l'association et le recours à des prestations payantes.

Ainsi, « TECHSAP OUEST » a travaillé sur certains projets de la collectivité, notamment :

- la réalisation d'interviews de dirigeants d'entreprises dans le cadre du Salon de l'Habitat Connecté,
- l'accompagnement à réhabilitation d'une résidence senior avec l'implication des résidents dans le projet et la proposition de solutions adaptées.

Il est envisagé de renouveler l'adhésion de la CUA à « TECHSAP OUEST » pour l'année 2018, pour un montant de 5 000 € afin de poursuivre les partenariats engagés et en développer de nouveaux en lien avec les projets de la collectivité, comme par exemple :

- un accompagnement pour des projets de réhabilitations urbaines impactant les seniors,
- un appui dans le cadre de l'adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap afin de favoriser le maintien à domicile,
- un accompagnement des habitants dans le changement de logement en lien avec les projets de plateforme/centre de ressource pour les travaux d'adaptabilité des logements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'association « TECHSAP OUEST » au titre de l'année 2018,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.4 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-016

GESTION IMMOBILIERE

ECOUVES (RADON) - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction des fréquences de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation stratégiques afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune d'Ecouvès (Radon), cadastrée section ZB n° 136, au lieu-dit "Les Champs Rimbart", qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 65 m² environ.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant :

- versement d'un prix de 50 € pour le terrain,
- prise en charge par la Communauté Urbaine de la suppression de la haie et réinstallation de la clôture et de la barrière d'entrée du champ sur la nouvelle limite de la parcelle après division,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 65 m² environ, à prélever sur celle cadastrée ZB n° 136, au lieu-dit "Les Champs Rimbart", dont les conditions sont énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne 21 824.2 2111.8 du budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-017

GESTION IMMOBILIERE

CHENAY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction des fréquences de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation stratégiques afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Chenay, cadastrée section A n° 129p, au lieu-dit "Le Champ Trois Coins", qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 211 m².

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant :

- versement d'un prix de 750 € pour le terrain, y compris l'indemnité d'éviction,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Communauté Urbaine,
- engagement de la Communauté Urbaine à maintenir propre cet espace et ses abords.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 211 m² à prélever sur celle cadastrée A n°129p, au lieu-dit "Le Champ Trois Coins", moyennant le prix de 750 €, y compris l'indemnité d'éviction, tous les frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la Communauté Urbaine,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne 21 824.2 2111.8 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-018

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCORD-CADRE N° 2017/04401 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - ACCORD-CADRE N° 2017/04402 - TRI, ÉVACUATION ET NETTOYAGE DES DÉCHETS DES MARCHÉS FORAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N°1

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer :

- l'accord-cadre n° 2017/04401 relatif à la collecte des encombrants des particuliers à mobilité réduite et prestations de tri, évacuation et nettoyage des déchets - Lot n° 1 « Collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite », conclu avec l'association « Le Collectif d'Urgence » pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, à compter du 1^{er} février 2018, avec un minimum par période d'exécution de 4 000 € HT et sans maximum,
- l'accord-cadre n° 2017/04402 relatif à la collecte des encombrants des particuliers à mobilité réduite et prestations de tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forains - Lot n° 2 « tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forains », conclu avec l'association « La Régie des Quartiers Alençonnaise » pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, à compter du 11 janvier 2018, avec un minimum par période d'exécution de 25 000 € HT et sans maximum.

Suite à une erreur matérielle survenue lors de la rédaction des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, et pour pouvoir appliquer les révisions des prix, il doit être retiré des articles 5.2 « Modalités de variation des prix » la mention suivante : « Le mois « n » retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule ».

Ces modifications n'auront aucune incidence financière et ne bouleverseront pas l'économie de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/04401 - Lot n° 1 « Collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite », passé avec l'association « Le Collectif d'Urgence », afin de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimums des commandes par période d'exécution,
- un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/04402 - Lot n° 2 « tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forains », passé avec l'association « La Régie des Quartiers Alençonnaise », afin de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimums des commandes par période d'exécution et ne bouleversant pas l'économie de l'accord cadre,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCORD-CADRE 2017/01000 - FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre suivant :

- accord-cadre n° 2017/01000 conclu avec la société P.T.L. pour la fourniture de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue pour la collecte sélective en porte à porte.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, à compter du 19 juillet 2017, avec un minimum par période d'exécution de 25 000 € HT et sans maximum.

Suite aux premiers retours d'expérience concernant l'utilisation des sacs translucides, il s'avère que l'offre de sacs d'une capacité de 50 litres n'est pas suffisante. Il est donc nécessaire de la compléter par une offre de sacs translucides d'une capacité de 30 litres, plus pratiques dans l'usage pour certains particuliers.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 ayant pour objet de rajouter une ligne au Bordereau de Prix afin de pouvoir acheter ce type de produit.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/01000 « Fourniture de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue pour la collecte sélective en porte à porte », ayant pour objet de rajouter au bordereau des prix unitaires une ligne pour des sacs translucides d'une capacité de 30 litres, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FOKSA"

Par délibération en date du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la création d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

En décembre 2017, la CUA a reconduit ce dispositif en le dotant d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

- **la cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :**
 - contribuer au rayonnement culturel du territoire,
 - sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
 - favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
 - contribuer à la mise en œuvre de festivals,
 - favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,
- **le rayonnement du projet :**
 - artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
 - ouverture à des artistes extérieurs,
 - nombre de participants, public attendu,
 - implication des habitants à la réalisation du projet,
 - les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc...),
 - l'originalité et la pertinence du projet,
 - les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

Dans ce contexte, une association, dont le projet répond aux critères énoncés, a présenté un dossier de demande de subvention. Il s'agit de l'association « Foksa » pour la 11^{ème} édition du festival Blizz'Art organisée à Ciral les 4, 5 et 6 mai derniers.

Il est précisé, également, que conformément aux dispositions du règlement d'attribution du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, chaque subvention attribuée dans le cadre de ce fonds, ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à 3 000 €.

Au regard de ces critères, la demande de subvention de cette association est :

Association Foksa	Montants
Demande d'aide	3 000 €
Budget global	12 524 €
Subvention proposée	3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement, dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « Foksa », pour la 11^{ème} édition du festival Blizz'Art,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-021

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES MÉDIATHEQUES D'ALENÇON 2019-2023

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée en faveur de la promotion et du développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire dès 2014 avec la création du Réseau de Lecture Publique de la CUA. La mise en commun des ressources et des collections, la circulation des documents entre les 10 établissements ont permis de proposer aux 6 000 usagers actifs de nouveaux services et un plus grand confort dans leurs usages, ainsi que l'accès à une importante offre d'animations culturelles.

Cet engagement s'est poursuivi avec la rédaction d'un Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) et la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) en 2016.

L'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB) conduite en 2016 a souligné l'importance du développement du Réseau. Dans ses recommandations l'IGB a invité la collectivité à réfléchir sur la formalisation des prochaines étapes du développement de la lecture publique en rédigeant un projet d'établissement. En effet, la constitution du réseau a profondément bouleversé les pratiques et le fonctionnement des 10 bibliothèques qui le constituent et accru le rôle de la médiathèque Aveline, tête de réseau. Une enquête de satisfaction menée également en 2016, portant sur les services proposés, a confirmé l'évolution des besoins des usagers dans leurs pratiques en bibliothèque.

Aussi, la Médiathèque Aveline a bénéficié en 2017 d'un accompagnement par le Cabinet Safran&Co dont le financement a été soutenu à 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du CTL. Cette réflexion s'est articulée autour des travaux de l'équipe de la médiathèque et d'un Comité de Pilotage composé d'élus, de représentants de la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Culturelles de la CUA.

A l'issue d'une première étape d'évaluation, le Comité de Pilotage a validé des pistes de réflexion autour de 3 axes destinés à améliorer la qualité de l'accueil des publics : attractivité, proximité et diversité. Ces axes ont ensuite été développés autour des thèmes de :

- la modernisation des outils et des sites,
- la transversalité et le décloisonnement des pratiques,
- l'optimisation des moyens,
- les conditions d'accueil,
- l'offre d'animations,
- la politique documentaire,
- l'évolution du métier de bibliothécaire,
- le numérique.

Le projet d'établissement qui est présenté aujourd'hui, réalisé en co-construction par les bibliothécaires, a donc pour ambition de formaliser les missions des médiathèques pour la période 2019-2023. Des fiches actions sont actuellement en cours de développement pour être mises en œuvre dans les 3 prochaines années.

Elles sont relatives à :

- l'accueil des publics (locaux, horaires d'ouverture...),
- la modernisation (acquisition de la technologie RFID),
- le développement du numérique,
- le fonctionnement interne.

Le Bureau Délégué :

- **PREND ACTE** du projet d'établissement 2019-2023 des médiathèques d'Alençon, tel que proposé.

N° BCU20181011-022

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N°3 ET N°4 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que : « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Dans ce cadre, au titre de l'année 2017, deux avenants ont déjà été approuvés :

- un avenant n° 1 (délibération du 16 novembre 2017) fixant la participation du Conseil Départemental de l'Orne à 96 000 € pour l'aide au fonctionnement,
- un avenant n° 2 (délibération du 14 décembre 2017) fixant la participation du Conseil Départemental de l'Orne à 5 244 € pour l'aide à l'investissement.

Aussi pour l'année 2018, il est proposé au Bureau Délégué d'adopter un avenant n° 3, fixant la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne à 96 000 € pour le fonctionnement, et un avenant n° 4 fixant sa participation à 4 000 € en investissement pour l'achat d'instruments de musique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne 2017/2021, les avenants n° 3 et 4 afin de fixer la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne à 96 000 € pour le fonctionnement et à 4 000 € pour l'aide à l'acquisition d'instruments de musique, au titre de l'année 2018, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181011-023

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son délégué, à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la Ville d'Alençon, composé comme suit :

- pour la tranche ferme : EP et Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble du projet, étude de projet (PRO), Assistance Contrat de Travaux (ACT), Direction de l'Exécution des Travaux (DET), VISA, Assistance Opération réception (AOR), Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour les **travaux de la zone comprise entre le giratoire ANOVA et la RD 529**,
- pour la tranche optionnelle n° 1 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les **travaux de la zone comprise entre la RD 529 et la station-service**,
- pour la tranche optionnelle n° 2 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les **travaux de la zone comprise entre la station-service et le début de la Zone Urbanisée côté Condé-sur-Sarthe**.

L'enveloppe financière affectée aux travaux pour un montant de 1 416 000 € correspond uniquement aux travaux de la tranche ferme.

Aussi, il convient de compléter la délibération précitée en indiquant que les montants des enveloppes financières affectées aux tranches optionnelles de travaux sont les suivants :

	Montant des travaux HT
Tranche ferme	1 416 000 €
Tranche optionnelle 1	1 170 000 €
Tranche optionnelle 2	1 350 000 €
Montant maximal des travaux	3 936 000 €

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de **3 936 000 € HT pour l'ensemble du projet.**

Les prestations de travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont divisées en 3 tranches :

- tranche ferme : EP et Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble du projet, étude de Projet (PRO), Assistance Contrat de Travaux (ACT), Direction de l'Exécution des Travaux (DET), VISA, Assistance Opération de Réception (AOR), pour les travaux de la zone comprise entre le giratoire Anova et la RD 529,
- tranche optionnelle 1 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR pour les travaux de la zone comprise entre la RD 529 et la station-service,
- tranche optionnelle 2 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR pour les travaux de la zone comprise entre la station-service et le début de la zone urbanisée côté Condé-sur-Sarthe.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- demande de déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage au stade AVP (tranche ferme),
- réalisation des relevés topographiques au stade AVP (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
- déclarations préalables au service urbanisme stade AVP (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
- information des riverains au stade PRO (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
- mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) (tranche ferme et chaque tranche optionnelle).

Le marché public est un marché à tranches optionnelles. La durée estimée des études pour la tranche ferme est de 10 mois et la durée des travaux est estimée à 6 mois. Pour chaque tranche optionnelle la durée envisagée des études est de 6 mois et celle des travaux de 6 mois.

La Commission d'Appels d'Offres de la Communauté urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 11 octobre 2018, a attribué le marché à la société AGENCE BERTRAND PAULET - SERVICAD, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 187 545 € tenant compte des variantes obligatoires.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec la société AGENCE BERTRAND PAULET - SERVICAD un marché pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la Ville d'Alençon, le marché étant conclu pour 187 545 € tenant compte des variantes obligatoires, les caractéristiques principales du marché étant les suivantes :
 - les prestations sont divisées en 3 tranches :
 - tranche ferme : EP et AVP pour l'ensemble du projet, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, pour les travaux de la zone comprise entre le giratoire Anova et la RD 529,
 - tranche optionnelle 1 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR pour les travaux de la zone comprise entre la RD 529 et la station-service,
 - tranche optionnelle 2 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR pour les travaux de la zone comprise entre la station-service et le début de la zone urbanisée côté Condé-sur-Sarthe,
 - la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour l'ensemble des tranches est de 3 936 000 € HT,

- la durée estimée des études pour la tranche ferme est de 10 mois et la durée des travaux est estimée à 6 mois. Pour chaque tranche optionnelle la durée envisagée des études est de 6 mois et celle des travaux de 6 mois,
- la mission du maître d'œuvre pour chaque tranche est une mission équivalente à une mission de base avec les missions complémentaires suivantes :
 - demande de déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage au stade AVP (tranche ferme),
 - réalisation des relevés topographiques au stade AVP (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
 - déclarations préalables au service urbanisme stade AVP (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
 - information des riverains au stade PRO (tranche ferme et chaque tranche optionnelle),
 - mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET) tranche ferme et chaque tranche optionnelle).
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.12 du budget concerné.

N° BCU20181011-024

TRAVAUX

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A ET B - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément au règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public, la collectivité doit souscrire un contrat de maintenance pour chaque système de sécurité incendie de catégories A et B équipant les établissements de la collectivité.

Le marché en cours arrivant à terme en fin d'année 2018, il est proposé de contracter un marché de maintenance préventive et corrective, d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite pour l'ensemble des sites suivants :

- Médiathèque Aveline,
- Musée de la Dentelle,
- Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- Parc Anova : Halls 2 et 3.

Ce marché comprendra :

- la maintenance préventive intégrant au minimum une visite annuelle,
- la maintenance corrective,
- le remplacement des détecteurs conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Une mise en concurrence sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'ensemble des sites concernés, avec un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT.

Ce marché n'intégrera pas d'allotissement.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un marché pour la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité incendie de catégories A et B, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite d'un seuil minimum annuel de 4 500 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

TRAVAUX**FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE SUR LE PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 31 octobre 2018, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Câbles et conduits,
- Lot n° 2 : Appareillage bâtiment – outillages et fixations,
- Lot n° 3 : Eclairage et source,
- Lot n° 4 : Génie climatique,
- Lot n° 5 : Sécurité - Communication - Voix Données Images (VDI),
- Lot n° 6 : Appareillage industriel.

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, les entreprises ayant présenté les offres jugées mieux disantes sont les titulaires des accords-cadres pour les lots suivants :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1	5 000 € HT	50 000 € HT	Rexel
Lot n° 2	8 000 € HT	50 000 € HT	Rexel
Lot n° 3	5 000 € HT	30 000 € HT	Rexel
Lot n° 4	1 000 € HT	15 000 € HT	Rexel
Lot n° 5	5 000 € HT	45 000 € HT	Rexel
Lot n° 6	1 000 € HT	10 000 € HT	Rexel

S'agissant d'accords-cadres s'exerçant sur deux exercices budgétaires, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, avec les attributaires des lots ci-après :

	Seuil minimum	Seuil maximum	Attributaires
Lot n° 1	5 000 € HT	50 000 € HT	Rexel
Lot n° 2	8 000 € HT	50 000 € HT	Rexel
Lot n° 3	5 000 € HT	30 000 € HT	Rexel
Lot n° 4	1 000 € HT	15 000 € HT	Rexel
Lot n° 5	5 000 € HT	45 000 € HT	Rexel
Lot n° 6	1 000 € HT	10 000 € HT	Rexel

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

TRAVAUX**CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS - FOURNITURE D'APPAREILS NEUFS ET DE SUPPORTS DE SIGNALISATION INTÉRIEURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Le groupement de commandes composé de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dont la Ville d'Alençon est mandataire, a passé deux marchés avec la société SICLI pour une durée de quatre ans :

- le marché n° 2015/79V pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs,
- le marché n° 2015/26C pour la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

pour un montant minimum de 12 500 € HT à la Ville et 1 000 € HT à la CUA et un montant maximum de 20 000 € HT à la Ville et 7 500 € HT à la CUA.

Ces marchés arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestations, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes Ville et CUA afin d'optimiser le coût des prestations de maintenance et d'acquisition d'extincteurs et de signalétique, dont le coordonnateur serait la Ville d'Alençon.

Le groupement de commandes serait constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

L'accord-cadre serait conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an. Les montants minimum et maximum par membre et par période d'exécution seraient les suivants :

- pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
- pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT.

La Ville d'Alençon en tant que coordonnatrice sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour le contrôle périodique et la maintenance des extincteurs et la fourniture d'appareils neufs et de supports de signalisation intérieure,

➤ **DÉSIGNE** la Ville d'Alençon comme coordonnateur du groupement de commandes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, telle que proposée, pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de l'accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne. La Ville est coordonnatrice et chargée de de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Les montants de l'accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sont les suivants par période d'exécution :

- pour la Ville : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 17 000 € HT,
- pour la CUA : minimum de commande de 5 000 € HT et maximum de commande de 15 000 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville d'Alençon à signer l'accord-cadre correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

N° BCU20181011-027

TRAVAUX

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Les marchés en cours concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Communauté urbaine d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2018.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an, renouvelables 3 fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini un lot par site, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre, soit :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 – Quai de transfert	800	3 200
Lot 2 – Pépinières d'entreprise	400	2 000
Lot 3 – Camping de Guéramé	200	1 500
Lot 4 – Bibliothèque de Perseigne	350	1 500
Lot 5 – Médiathèque Aveline	200	2 000
Lot 6 – Atelier Charles Gide	200	1 500
Lot 7 – Pôle petite enfance	350	1 500
Lot 8 – Parc Anova	350	2 000
Lot 9 – Maison des initiatives citoyennes 1	200	1 500
Lot 10 – Centre social Edith Bonnem	200	1 500
Lot 11 – Vingt-Hanaps Atelier relais	350	1 500

Le montant global maximum sur la totalité d'exécution des accords-cadres est de 78 800 € HT.

S'agissant d'accord-cadres pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite. Les prestations étant réparties en 11 lots et les montants minimums et maximums par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 1 – Quai de transfert	800	3 200
Lot 2 – Pépinières d'entreprise	400	2 000
Lot 3 – Camping de Guéramé	200	1 500
Lot 4 – Bibliothèque de Perseigne	350	1 500
Lot 5 – Médiathèque Aveline	200	2 000
Lot 6 – Atelier Charles Gide	200	1 500
Lot 7 – Pôle petite enfance	350	1 500
Lot 8 – Parc Anova	350	2 000
Lot 9 – Maison des initiatives citoyennes 1	200	1 500
Lot 10 – Centre social Edith Bonnem	200	1 500
Lot 11 – Vingt-Hanaps Atelier relais	350	1 500

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

VOIRIE

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents d'aménagement ou de réfection de voirie, la Communauté urbaine d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre multi-attributaire, permettant d'effectuer des remises en concurrence renouvelées et rapides.

La consultation a été passée en procédure adaptée.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre multi-attributaires, avec minimum et maximum de commandes par période d'exécution, avec remise en compétition à la survenance d'un besoin et passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, étant précisé que trois titulaires sont initialement retenus. Les marchés subséquents sont des marchés ordinaires sauf stipulation contraire. Ainsi, ils pourront être à tranche conditionnelle.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique dont les montants, minimum et maximum, sont les suivants :

- minimum : 100 000 € HT,
- maximum : 1 500 000 € HT.

Ces montants s'entendent pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'attribution a retenu les trois attributaires suivants :

- Colas Centre Ouest,
- Eurovia Basse Normandie,
- Toffolutti SA.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois un an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 octobre 2018,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec les sociétés Colas Centre Ouest, Eurovia Basse Normandie et Toffolutti SA un accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux divers de voirie avec par période d'exécution les montants :

- minimum : 100 000 € HT,
- maximum : 1 500 000 € HT,

l'accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable une fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE TRANSITION ENERGÉTIQUE

I. Contexte et missions du Groupe Transition Energétique (GTE)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), de l'Appel à Manifestation 100 % Energie Renouvelable (AMI 100 % EnR) Région Normandie et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à élaborer en 2018 un scénario de transition énergétique à l'horizon 2040. En effet, ce scénario et plan d'actions concertés doivent permettre au territoire de réduire ses consommations du territoire de - 50 % entre 2010 et 2040 et de produire sur son territoire 100 % de sa consommation énergétique.

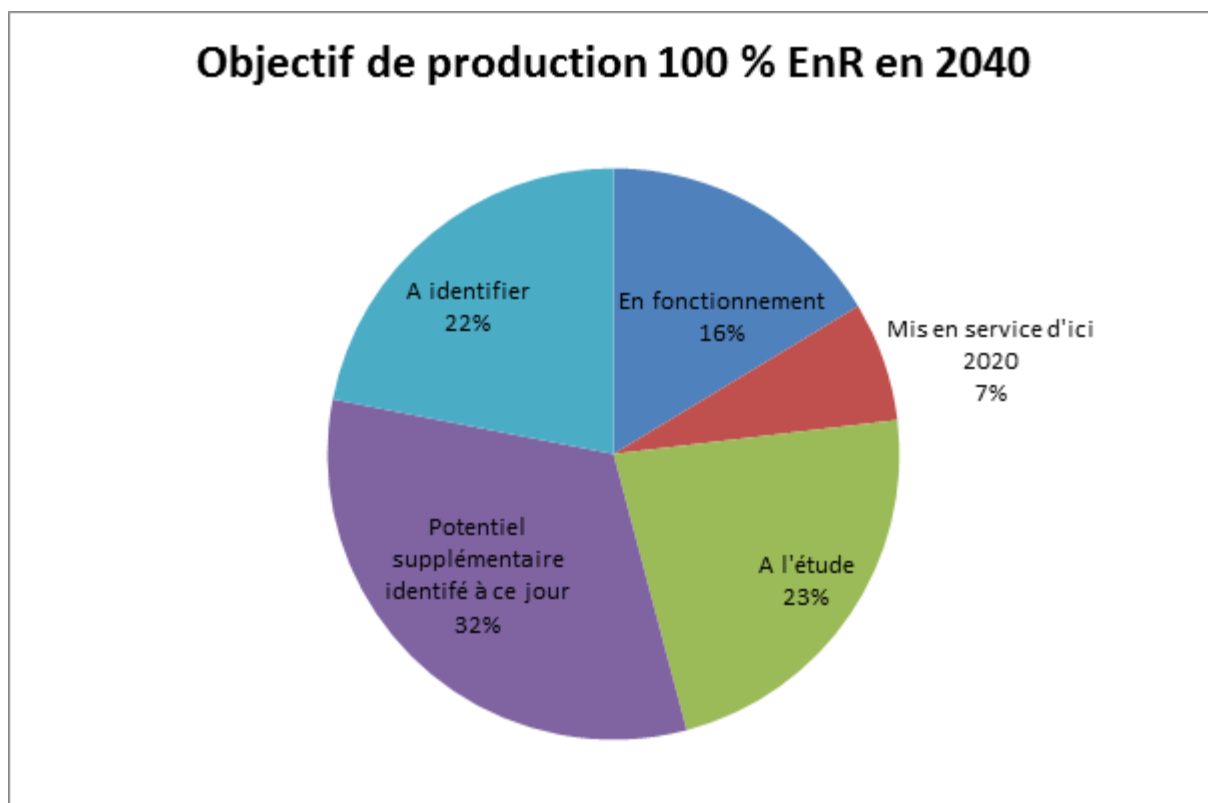
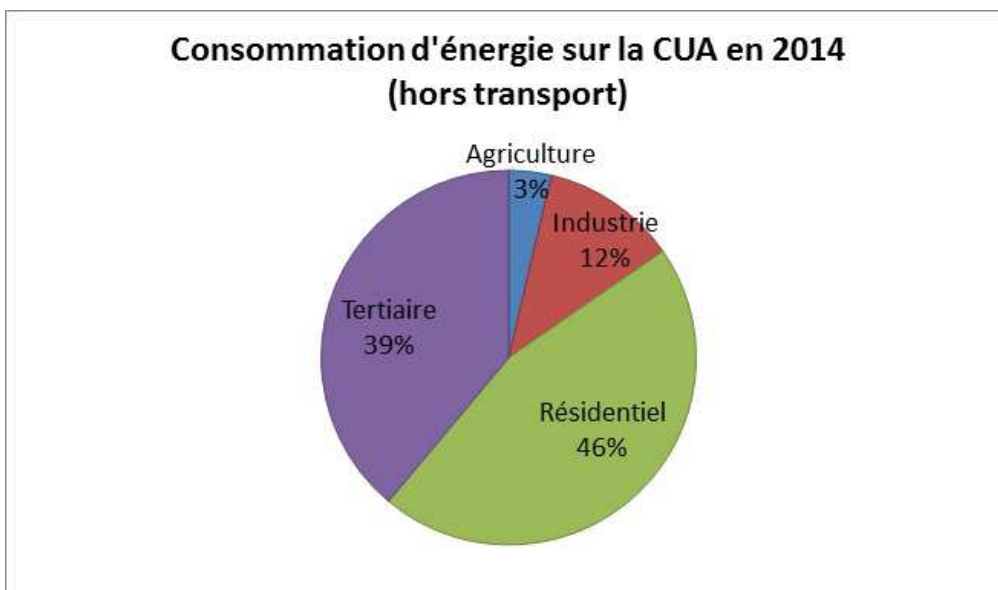
La mission du Groupe Transition Energétique est de co-construire ce scénario, ce plan d'actions et de participer au suivi des actions engagées par la CUA.

II. Etat des travaux

Trois temps de travail ont d'ores et déjà eu lieu en présence des :

- élus communautaires suivants : Mme BOISSEAU, M. COUSIN, M. DEVIENNE, M. ESNULT, M. LENORMAND, M. LORQUER, M. MERCIER, M. TOLLOT, Mme ZÉNITER (pour M.HANOY) et M. ROBERT,
- partenaires : ADEME, Observatoire Régional Energie Climat Air Normandie (ORECAN), Région Normandie, Services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementale des Territoires (DDT) – Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)), Ecopertica, Fédération française du Bâtiment (FFB), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- services de la CUA.

1. Etat des lieux – profil énergétique du territoire



2010 année de référence	Etat des lieux 2014	Probable 2020	Objectif PCET 2020	Objectif AMI 100 % EnR 2040
Consommation d'énergie en GWh/an	- 6 %	-	-	- 50 %
Part de la production sur la consommation d'énergie	9%	12%	26%	100%

Les objectifs à atteindre semblent très ambitieux, cependant :

- depuis 2010, les données de l'ORECAN tendent à montrer une réduction des consommations énergétiques du territoire (- 6 % entre 2010 et 2014). Les partenaires encouragent la CUA à tester de nouvelles actions (par exemple en promouvant le dispositif « TPE PME Gagnantes » pour réduire les flux déchets et énergie des entreprises ou promouvant auprès des agriculteurs de nouvelles pratiques favorables à la transition énergétique). Le coût de l'action est souvent moins élevé que le coût de l'inaction à terme,
- en revanche, pour atteindre 100 % de production d'énergie renouvelable en 2040, 54 % des projets sont à initier et/ou à identifier. La filière bois énergie sur le territoire est déjà fortement développée. Un travail sur la constitution d'une filière pour les haies bocagères est à mettre en place. Les autres sources d'énergie (éolien, solaire, méthanisation, chaleur fatale - production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier...) sont les autres filières à développer.

2. Travaux sur la rénovation énergétique – Lancement du projet de plateforme de rénovation énergétique

Sur le territoire de la CUA, le secteur le plus consommateur d'énergie sur le territoire (hors transport) est le résidentiel. Avec l'ensemble des institutions et partenaires professionnels de la filière de la rénovation, le Service Développement Durable a élaboré un outil d'accompagnement individualisé et gratuit des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique.

L'accompagnement des habitants a débuté début juillet et sera officiellement inauguré le 5 octobre au Salon de l'Habitat avec la signature de la convention avec les partenaires. Le nom retenu pour cette plateforme est TECH pour Travaux Energie Conseil Habitat.

3. Travaux sur les projets d'énergie renouvelable

En vertu de ses compétences générales, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L2224-32, et en l'absence de transfert de compétence vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, « les communes peuvent (...) aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionné (...) ».

Au regard des objectifs de la Communauté Urbaine en terme de transition énergétique et de la complexité des dossiers, les Services de la CUA peuvent, à la demande de la Commune, proposer un accompagnement adapté.

Le développement des énergies renouvelables **notamment l'éolien** posent plusieurs questions :

- techniques : quels impacts visuels ? Développeur ? Développeur et/ou exploitant ?
- partenariales : rôles de la CUA ? Auprès des communes ? Auprès de la population ? Quelle place est donnée aux autres partenaires ? Aux entreprises locales, aux instituts de formations ?
- financières : quelles retombées financières pour la CUA ? Pour les communes d'accueil du projet ? Pour les communes impactées par le projet ? Quelle part au financement des collectivités dans une société de projet ? Quelle place donner au financement local citoyen ? Quels intérêts et limites de ces éventuelles participations financières ?
- communication et concertation : quels outils ? quel pilote ?

A PROGRAMMER A LA DEMANDE DU GTE

- information/formation sur les projets de méthanisation,
- construction d'une réponse commune sur les projets d'énergie renouvelable et, entre autre, la conduite de projets éoliens,
- envoi des plaquettes et articles pour promouvoir dans les communes le cadastre solaire et TECH,
- projets d'énergie renouvelable et/ou de rénovation sur les bâtiments communaux : accompagnement possible du Service Développement Durable de la CUA.

III. Calendrier

Une réunion par mois, de préférence le dernier jeudi, sauf vacances scolaires. Ouverte à tous les élus.

Rappel des prochaines dates et thèmes

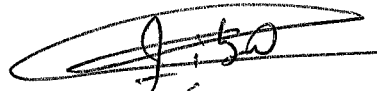
- Jeudi 27 septembre 9h-11h : Scénarisation stratégie « 100 % EnR »,
- Jeudi 18 octobre 9h-11h : Rénovation avec les acteurs du territoire,
- Jeudi 22 novembre 9h-11h : Elaboration du plan d'actions « 100 % EnR »,
- Jeudi 20 décembre 9h-11h : Bilan des actions 2018.

Le Bureau Délégué :

- **PREND ACTE** des informations énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.

Vu, Le Président,



Ahamada DIBO

